

NI/FV/EC  
SERVICE DES ASSEMBLEES

PUBLIE LE 24 JUIN 2024

2024-350

## ARRETE

**OBJET : Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre CARUSO, Adjoint au Maire**  
**Période du 25 juin au 28 juin 2024 inclus**

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des élus municipaux,

Considérant l'absence de Monsieur Lionel DECOUTURE, Conseiller Municipal, délégué aux Nouvelles technologies, Systèmes informatiques, pendant la période du 25 juin au 28 juin 2024 inclus,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CARUSO, Adjoint au Maire, pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux affaires ci-dessous désignées.:

- Nouvelles technologies – Systèmes informatiques

Ces fonctions seront assurées pendant la période du 25 juin au 28 juin 2024 inclus.

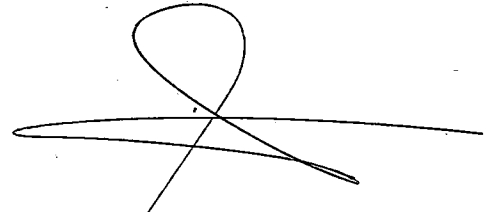
**ARTICLE 2 :** Dans ce cadre, délégation de signature lui est donnée pour :

- signer tous les actes et documents relevant de sa délégation notamment courriers, bons de commande (dans les limites du présent article), engagement comptable, formalités, arrêtés et autres actes administratifs divers,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture, travaux et services, passés dans son domaine de compétence, issus d'une procédure d'un montant estimé inférieur à 40 000 € H.T. et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture, travaux et services, issus d'une procédure d'un montant estimé supérieur ou égal à 40 000 € H.T. à l'exception : des avenants, exemplaires uniques, décisions de poursuivre, résiliations, reconductions, non reconductions et marchés subséquents d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € H.T. pris en application d'un accord-cadre.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Salon-de-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet et notifiée à Monsieur Jean-Pierre CARUSO, Adjoint au Maire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2. Pour plus d'informations, voir le site [www.marseille.tribunal-administratif.fr](http://www.marseille.tribunal-administratif.fr) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Fait à Salon-de-Provence,  
le 21 JUIN 2024



Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional

NOTIFIE LE 21 JUIN 2024